

## Délibération n° 20260226-014

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : REFACTURATION  
DES SALAIRES DE  
PERSONNELS DU BUDGET  
PRINCIPAL AU BUDGET  
RÉGIE

Rapporteur : Sébastien  
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :  
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :  
21 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 143  
Présents : 15  
Pouvoir : 0  
Votants : 15

Pour : 15  
Contre : 0 –  
Abstention : 0 –  
Ne prend pas part au  
vote : 0 –

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

**Titulaires :**

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

**Suppléants ayant pouvoir :**

NEDELLEC Jean-Yves

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Mme BRUN

## REFACTURATION DES SALAIRES DE PERSONNELS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET RÉGIE

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical la Convention entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et la Régie ENR de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, présentée en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention entre Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et la Régie ENR de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et d'autoriser le Président à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME  
03 MARS 2026  
BUREAU DU COURRIER

## Convention TE63 – Régie ENR de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

Entre les soussignés :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), syndicat mixte fermé, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève – Centre d'affaires du Zénith – 63800 Cournon-d'Auvergne, représenté par son Vice-Président, M. Stéphane Guillaume dûment habilité,

Et

La Régie ENR de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, structure à autonomie financière, représentée par son Président, M. Sébastien Gouttebel,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de prévoir la refacturation par le TE63 à la Régie ENR des coûts structure et fonctions supports consacrés à

- La conduite de projet pour la construction d'unités de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de leurs réseaux collectifs de distribution
- L'exploitation des ouvrages réalisés et la commercialisation de la prestation de chauffage

### Article 2 – Projets concernés

Réseaux de production de distribution/vente de chaleur de :

- La Tour-d'Auvergne
- Saint-Saturnin

### Article 3 – Missions

Les agents du TE63 assurent les missions de pilotage technique, suivi administratif et financier, montage de dossiers et reporting liées :

- à la réalisation des ouvrages et leur mise en exploitation : guichet de contact pour les Collectivités, études de faisabilité, modélisation économique, contractualisation avec les clients, formalités urbanistiques, passation et exécution des marchés publics de travaux et de services, budget et comptabilité de la Régie
- L'exploitation des installations : commercialisation, entretien et maintenance, approvisionnements

#### **Article 4 – Moyens humains**

Participent à la vie de la Régie ENR :

- M. Lucas Zaragoza, Chef de projet
  - o Développement et suivi technico-économique du projet
- Mme Marie Quinty
  - o Suivi administratif du projet et relation abonnés
- M. Quentin Ranoux, Directeur général des services
  - o Pilotage général du projet
- M. Arnaud Rochette, Directeur administratif et financier
  - o Conception et pilotage budgétaire et financier
- Mme Lucie Aucouturier, Responsable de communication
  - o Création d'outils de communication et évènementiel

#### **Article 5 – Modalités financières**

Les frais engagés par le TE63 sont proportionnels à la valeur des ouvrages et à leurs niveaux de productions. Les charges à appeler à la Régie sont fixées à 4 % :

- De l'investissement : Montant total HT des projets réceptionnés, soit prévisionnellement pour 2026 :
  - o La Tour-d'Auvergne : 1 784 000 € HT soit 71 360 € de frais de portage TE63
  - o Saint-Saturnin : 481 404 € HT soit 19 256,16 € de frais de portage TE63
- De l'Exploitation : Montant total HT des prestations d'exploitation facturées sur l'année soit prévisionnellement pour 2026 :
  - o La Tour d'Auvergne : 126 500 € HT de charges de fonctionnement, soit 2 530 € de frais de gestion TE63 correspondant à 2 trimestres (mise en service à mi-année)
  - o Saint Saturnin : 24 000 €HT/an soit 480 € de frais de gestion TE63 correspondant à 2 trimestres (mise en service à mi-année)

Compte tenu de l'aboutissement en 2026 des phases d'investissements et du commencement de l'exploitation, la facturation du TE63 à la Régie est estimée pour cette année à 93 626,16 €. Les

montants définitifs seront actualisés en fin d'exercice sur la base des Décomptes Général Définitifs pour la partie projet et sur la base des factures de fonctionnement pour la partie exploitation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le .....

Pour Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme  
Le Vice-Président

Signature :

Pour la Régie Chaleur  
Le Président

Signature :